GRAND
CHÂTELLERAULT
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Arrêté n° 4098

Objet : Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets - Commerce Zéro Déchet

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de Grand Châtellerault,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire ;

VU l'article 3.I.6 des statuts de la communauté d'agglomération relatif à la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

VU la délibération n°12 du 16 novembre 2020 du conseil communautaire relative à la mise en place d'un deuxième Plan local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (2022-2027) .

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 portant délégation de certaines attributions au président, et notamment l'article 3 alinéa 7 relatif à la collecte et au traitement des déchets des ménages et assimilés ;

VU l'arrêté n°2020-83 portant délégation de fonction et de signature à Mme AZIHARI ;

CONSIDERANT la nécessité de mener des actions de réduction des déchets, notamment sur les emballages à usage unique en lien étroit avec la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire ;

CONSIDERANT que cet appel à projet répond aux objectifs fixés par le deuxième Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés et contribue à la mise en œuvre de la stratégie d'économie circulaire de Grand Châtellerault.

ARRETE

ARTICLE 1 – L'objectif de cet appel à projet est d'accompagner les collectivités à compétence déchets à atteindre les objectifs du volet déchets SRADDET selon l'axe : favoriser le changement de comportement pour réduire les déchets ;

ARTICLE 2 – Il est décidé de solliciter la Région Nouvelle-Aquitaine pour le financement d'actions allant dans le sens de la réduction des déchets pour la durée totale du programme. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financement prévisionnel	Répartition	Montant HT
Région Nouvelle-Aquitaine	70 %	15 548 61 €
Autofinancement	30 %	6 663 69 €
Total	100 %	22 212 30 €

ARTICLE 3 – La collectivité répondra à l'appel à projets de la Région Nouvelle-Aquitaine pour lequel elle est bénéficiaire car elle est en charge de la collecte et du traitement des déchets situés sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine ;

ARTICLE 4 – Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le président suspendant ce délai ;

ARTICLE 5 - Monsieur le directeur des services de Grand Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le sous-préfet et Madame la Trésorière et sera affiché.

A Châtellerault, le 17 NOV. 2022

la vice-présidente de Grand Châtellerault

Évelyne AZIHARI